

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 juin 2026 à 20h, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 23 mars 2026, se sont réunis dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Franck Brisset, Maire.

Présents : Franck BRISSET (Maire), Gilles MARY, Katy MELIN, Virginie DALBIN (Adjointes), Bruno MARTEL, Danielle LELUBEZ, Agnès LOUIS, Catherine VANHECKE, Rémi LEBARBIER, Anne VAGNER, Patrick FAUCHON, Ghislaine THOMAS-ROUTIER, Gaëtan BRISSET, Johanne BOZEC (conseillers municipaux).

Absents excusés représentés par un pouvoir : Philippe LEMARCHAND (*Pouvoir donné à Franck BRISSET*), Arnaud LEBOULANGER (*pouvoir donné à Katy MELIN*), Anita LEDANOIS (*pouvoir donné à Catherine VANHECKE*), Guillaume GOURDEL (*pouvoir donné à Virginie DALBIN*).

Absent excusé : Eric TELLIER.

Secrétaire de séance : Virginie DALBIN

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il importe de mettre en place les commissions municipales,

Considérant que la commission d'appel d'offres fait partie des commissions obligatoires,

La commission d'appels d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. Facultative en procédure adaptée, elle est obligatoire pour les procédures formalisées supérieures aux seuils (pour information au 01/01/2026 cela concerne les marchés de travaux supérieurs à 5 404 000 € HT et les marchés de fournitures et services supérieurs à 216 000 € HT)

Le droit de la commande publique issu de la transposition des directives européennes de 2014 a réformé la commission d'appel d'offres (CAO). Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée (article L. 1411-5 du CGCT) du Maire, président de droit, ou son représentant, assisté de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus parmi les conseillers municipaux.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité, et un représentant du ministère chargé de la concurrence peuvent participer avec voix consultative aux réunions de la CAO. Peuvent également participer des personnes qualifiées ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Liste des candidats à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Suppléants
Philippe LEMARCHAND	Arnaud LEBOULANGER
Bruno MARTEL	Agnès LOUIS
Patrick FAUCHON	Gaëtan BRISSET

L'élection n'est pas obligatoire dans le cas où une seule liste a été présentée. En cas d'élection, le scrutin secret n'est pas obligatoire si l'assemblée délibérante en est d'accord, à l'unanimité (L2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal procède à l'élection des membres de la commission :

18	Pour	
0	Contre	
0	Abstention	
18	Votants	

Sont donc élus, à l'unanimité, les membres de la commission d'appel d'offres suivants :

Titulaires	Suppléants
Philippe LEMARCHAND	Arnaud LEBOULANGER
Bruno MARTEL	Agnès LOUIS
Patrick FAUCHON	Gaëtan BRISSET

La secrétaire de séance

V.DALBIN

Le Maire

F.BRISSET



Accusé de réception en préfecture
050-215001843-20260327-26D024-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026